

Objectif n° 10 : réduction des inégalités

Cet objectif cible l'amélioration de l'égalité des chances, en adoptant des lois et en menant des politiques publiques qui garantissent une amélioration durable des conditions de vie de tous. L'accès à un certain niveau de vie, dans une optique d'épanouissement de tous les êtres humains, constitue un besoin prioritaire à prendre en compte dans le cadre des enjeux du développement durable. L'accès à internet, en tant que composante de la liberté d'expression, est devenu un droit fondamental.

Les disparités de niveau de vie

La France bénéficie d'un système de redistribution des richesses reconnu afin de lutter contre les inégalités entre les individus. En outre, il existe des mécanismes de solidarité entre les territoires producteurs de richesses (principalement les grandes villes) et les territoires plus en difficultés. Toutefois, la question des inégalités de revenus reste un enjeu clé en Occitanie, comme en France.

► À retenir

- La Haute-Garonne est le département d'Occitanie où le niveau de vie médian est le plus élevé : 24 230 euros annuels en 2021. Les inégalités de niveau de vie sont plus fortes dans les départements les plus urbanisés : en Haute-Garonne et dans l'Hérault, les 10 % de personnes les plus aisées ont un niveau de vie au moins 3,5 fois plus élevé que les 10 % de personnes les plus modestes ► [figure 1](#).
- Les inégalités de niveau de vie sont plus importantes dans les plus grandes aires d'attraction des villes de la région, surtout dans leurs communes-centres ► [figure 2](#).
- En Occitanie, les inégalités de niveau de vie sont également plus fortes dans l'arrière-pays méditerranéen et dans quelques bassins de vie tels que Saint-Antonin-Noble-Val ou Saint-Girons ► [figure 3](#).

► 1. Distribution et dispersion des niveaux de vie par département d'Occitanie en 2021 (classement par disparité de niveaux de vie croissante)

Département	Niveau de vie (euros annuels)			Disparité des niveaux de vie Rapport interdécile D9/D1
	Médian	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	
Aveyron	21 860	12 380	35 870	2,9
Lozère	21 580	12 020	34 740	2,9
Hautes-Pyrénées	21 530	11 940	34 960	2,9
Gers	22 110	12 120	36 630	3,0
Lot	21 910	12 110	36 250	3,0
Tarn	21 730	12 000	36 040	3,0
Tarn-et-Garonne	21 520	11 740	35 450	3,0
Ariège	20 820	11 110	34 340	3,1
Aude	20 510	10 780	34 670	3,2
Pyrénées-Orientales	20 650	10 650	35 470	3,3
Gard	21 330	10 860	37 080	3,4
Haute-Garonne	24 230	12 220	42 400	3,5
Hérault	21 800	10 950	39 110	3,6
Occitanie	22 010	11 410	38 180	3,3
Province*	22 730	12 210	39 060	3,2
France métropolitaine	23 080	12 080	41 230	3,4

* Province : ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Champ : ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2021.

► 2. Distribution et dispersion des niveaux de vie selon la taille et la catégorie des aires d'attraction des villes⁽¹⁾ en Occitanie en 2021

Aire d'attraction des villes		Niveau de vie (euros annuels)			Disparité des niveaux de vie Rapport interdécile D9/D1
Taille	Catégorie	Médian	1 ^{er} décile (D1)	9 ^e décile (D9)	
Aire de moins de 50 000 habitants	Commune-centre	20 160	10 790	34 660	3,2
	Autre commune du pôle	21 620	12 110	35 580	2,9
	Commune de la couronne	21 770	12 080	35 370	2,9
Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants	Commune-centre	19 930	10 100	36 030	3,6
	Autre commune du pôle	21 040	11 150	35 170	3,2
	Commune de la couronne	21 920	12 290	35 500	2,9
Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants	Commune-centre	18 140	9 290	35 980	3,9
	Autre commune du pôle	24 410	13 030	46 040	3,5
	Commune de la couronne	22 110	11 980	36 590	3,1
Aire de 700 000 habitants ou plus	Commune-centre	21 210	9 950	41 750	4,2
	Autre commune du pôle	25 330	12 940	44 290	3,4
	Commune de la couronne	24 620	13 550	41 320	3,0
Commune hors attraction des pôles		20 370	10 790	34 310	3,2
Occitanie		22 010	11 410	38 180	3,3
Province*		22 730	12 210	39 060	3,2
France métropolitaine		23 080	12 080	41 230	3,4

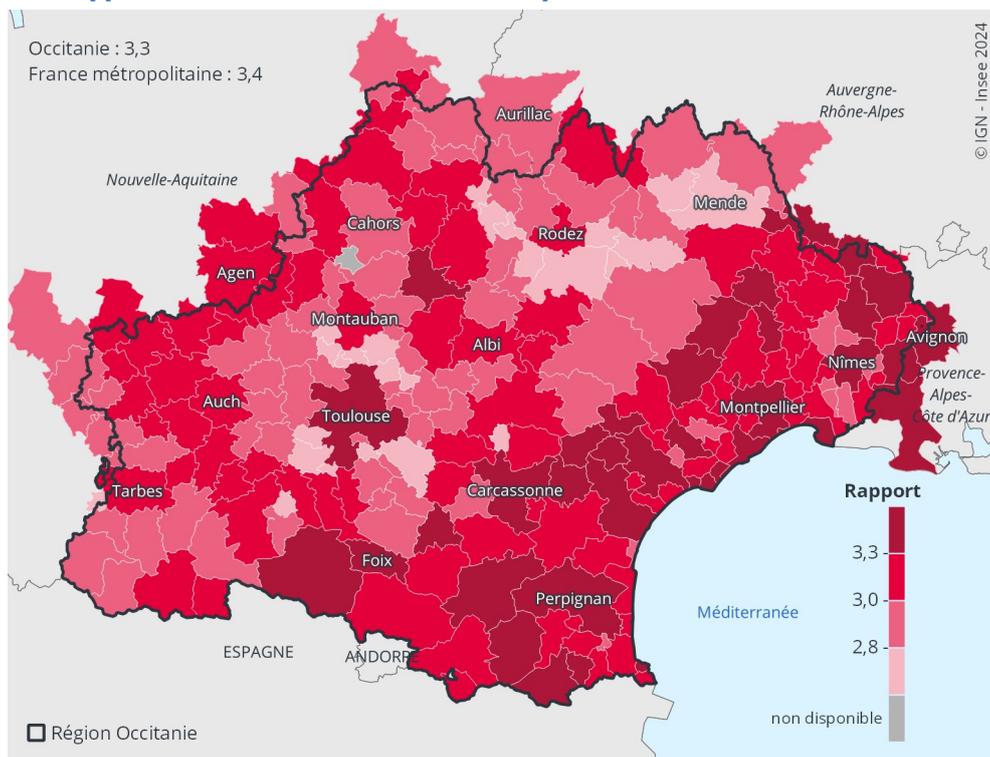
(1) Zonage en aires d'attraction des villes de 2020 (cf. pertinence des indicateurs, méthodologie).

* Province : ensemble des régions de France métropolitaine à l'exclusion de la région Île-de-France.

Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2021.

► 3. Rapport interdécile des niveaux de vie par bassin de vie en Occitanie en 2021



Champ : Ménages fiscaux, hors collectivités (foyers, hôpitaux, maisons de retraite...) et hors sans domicile.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2021.

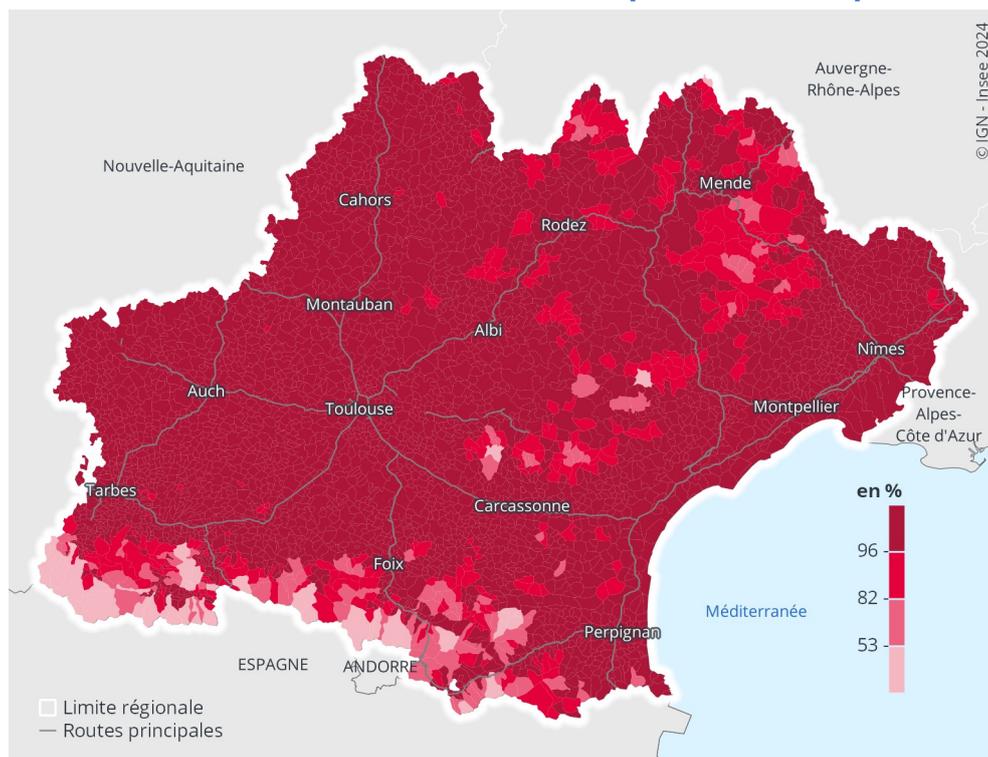
L'accès à internet

En raison du développement des moyens de communication numériques et de la dématérialisation des services publics, les inégalités d'accès à internet constituent un nouveau défi de nos sociétés.

► À retenir

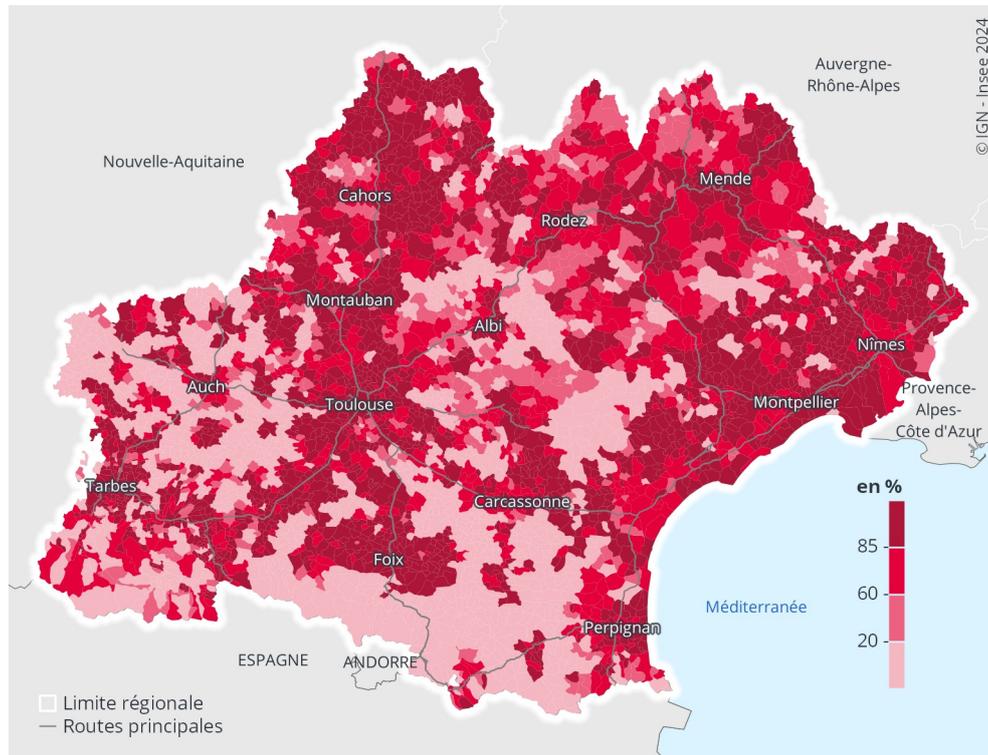
- Dans la région, les zones de montagne et l'arrière-pays méditerranéen disposent d'une moins bonne couverture 4G ► [figure 4](#).
- En 2022, l'accès au très haut débit via la fibre est inégal en Occitanie. Il est généralement plus répandu dans les zones denses et plus faible dans les zones rurales à l'exception du Tarn-et-Garonne, du Lot, de l'Aveyron et de la Lozère ► [figure 5](#).

► 4. Part de la surface communale couverte en 4G par a minima un opérateur en Occitanie en 2022



Source : Arcep, données du 1^{er} trimestre 2022.

► 5. Part des locaux raccordables FttH (fibre optique) par commune en Occitanie en 2022



Source : Arcep, données du 3^e trimestre 2022.

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Le **niveau de vie** est défini comme le revenu disponible après redistribution (paiement des impôts et réception des prestations sociales), divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage, ce qui permet des comparaisons indépendamment des différences de composition des ménages. Afin de tenir compte des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...), on utilise un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les **inégalités de niveau de vie** sont approchées par des indicateurs de dispersion : les déciles qui partagent la distribution des revenus en dix parties égales. Le 1^{er} décile noté D1 est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % de personnes les plus modestes. Le 9^e décile noté D9 est le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % les plus aisées. Le rapport interdécile des niveaux de vie (noté D9/D1) met en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres.

Le **taux de couverture 4G** reflète la disponibilité, à l'extérieur des bâtiments, d'accès à l'internet mobile 4G, tel que les opérateurs l'affichent sur leurs cartes de couverture. Ces cartes sont le résultat d'une modélisation informatique, produite par les opérateurs. Celles-ci sont théoriques et prennent en compte de multiples paramètres liés au réseau de l'opérateur. Comme toute simulation informatique théorique, il se peut que, localement, la réalité du terrain ne soit pas conforme à la simulation. De plus, la couverture peut varier selon un certain nombre d'éléments, tels que la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts...), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou encore le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Le **taux de couverture FttH** (« *Fiber to the Home* ») d'une commune évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH, autrement dit raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Le **zonage en aires d'attraction des villes de 2020** se substitue au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. Les aires d'attraction des villes sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire.

► Pour en savoir plus

- « [France, portrait social – édition 2023 ; fiche niveaux de vie](#) », Insee Références, novembre 2023.
- « [Nouveau regard sur l'attraction des villes](#) », Insee Flash Occitanie n° 100, octobre 2020.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).